ICCAT-SALIDA
2021-08-05
S21-05905

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

Madrid, le 5 août 2021

Mme Marianna Monneau
Chargée de mission
Bureau des affaires européennes et internationales
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Tour Séquoia - 1 Place Carpeaux,
92055 La Défense Cedex
France

OBJET : LETTRE SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION

Chère Madame Monneau,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors du processus de prise de décisions qui s'est tenu en lieu et place de la réunion de la Commission en 2020, la Commission a noté une insuffisance en matière de déclaration qui est indiquée dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors du processus de prise de décisions de 2020, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et le rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2020 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté l'insuffisance suivante pour la France (St. Pierre et Miquelon), notant que cette question est récurrente :

- Soumission tardive du Rapport annuel (le 14 octobre 2020).

En outre, le Comité a noté que la France (St. Pierre et Miquelon) n'avait pas répondu aux courriers précédents du Président du COC faisant suite aux réunions de 2018 et 2019.

L'absence de mise en œuvre intégrale des exigences de l'ICCAT peut affaiblir les travaux de la Commission en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. La déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat pour élaborer les documents pour la Commission et ses Sous-commissions et Comités, et réduit l'efficacité du Comité d'application. Les listes des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents et les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés tous les ans sur le site web de l'ICCAT à l'adresse:

https://www.iccat.int/en/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/en/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/en/RecRes.asp

La Commission demande à la France (St. Pierre et Miquelon) de répondre au présent courrier avant le **1er octobre 2021** et de compléter le modèle ci-joint (soumis de préférence en tant que document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises pour rectifier les insuffisances indiquées.

Pour toute question sur les questions soulevées dans le présent courrier, y compris toute demande d'explication plus détaillée sur ces questions, n'hésitez pas à me contacter par le biais du Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: R. Delgado, *Président de la Commission*

MODÈLE DE RÉPONSE À LA LETTRE CONCERNANT L'APPLICATION

Questions d'application identifiées dans le processus par correspondance de 2020			
CPC: FRANCE SPM			
CATÉGORIE	**QUESTION D'APPLICATION**	**MESURE CORRECTIVE PRISE OU PRÉVUE**	**DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)**
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure	Aucune réponse n'a été reçue.		
Rapport annuel	Soumission tardive du Rapport annuel (le 30 octobre 2020).		
Déclaration de données statistiques			
Mesures de MCS			
Limites de capture/quotas			
Autres questions			